

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1072

présenté par

M. Descoeur, M. Brun, Mme Beauvais, M. Bony, M. Bourgeaux, Mme Corneloup, M. Sermier, M. Vatin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Perrut, Mme Meunier, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Kuster, Mme Audibert, Mme Porte, Mme Boëlle, M. Jean-Pierre Vigier, M. Reiss, M. Ramadier, M. Viry, Mme Dalloz et M. Ravier

ARTICLE 48

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« Cette nomenclature est établie afin de ne pas imputer à l'artificialisation nette d'un territoire l'artificialisation résultant d'une optimisation de la densité d'une zone urbaine. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que le décret qui définira les modalités de calcul de l'artificialisation des sols sur les territoires ne devra pas considérer les artificialisations liées au développement et au maintien des activités agricoles comme contribuant à l'artificialisation nette des sols. Ceci afin de ne pas pénaliser les territoires et les activités qui participent de par leur nature à la lutte contre l'artificialisation des sols.